



B.P. 21 – 68360 SOULTZ

ARRETE N°26 du 5 AVRIL 2024
Concernant la réglementation de la circulation et le stationnement
durant le Marché aux Puces

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment les articles L411-1 et suivants,

VU la réunion logistique du 3 avril 2024,

VU la demande de l'Association Football Club de SOULTZ,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la sécurité des habitants et usagers de la route de réglementer la circulation dans la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Marché aux Puces, organisé le jeudi 9 mai 2024 par le Football Club de SOULTZ, sur la place de la République et place de l'Eglise (sauf devant les n°9 et n°10), la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante :

La circulation sera interdite dans les rues et places suivantes **de 5h00 à 20h00**, le jeudi 9 mai 2024 :

- **Rue Jean Jaurès** (tronçon entre la rue des Vosges et la rue du Maréchal de Lattre)
- **Place de la République**
- **Place de l'Eglise, sauf devant les n°9 et n°10**
- **Rue des Vosges** : tronçon entre la rue de la Source Salée et la rue Jean Jaurès (sens rue Source Salée – rue Jean Jaurès)
- **Couloir de circulation entre la Place de la République et la Place de l'Eglise**

Le stationnement sera interdit dans ces mêmes lieux, sauf dans la rue des Vosges, **du mercredi 8 mai 2024 à 23h00, veille du marché aux puces jusqu'à la fin de la manifestation, le jeudi 9 mai 2024 vers 20h00.**

Le stationnement sera interdit le long de la Mairie et sur les places de stationnement à l'arrière de la Halle aux Blés au niveau du n°10 place de la République le mercredi 8 mai 2024 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, pour le stockage du matériel.

Une déviation sera mise en place par la rue des Sœurs pour les véhicules venant de la rue de la Marne.

ARTICLE 2 : Des panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur est seul responsable de la sécurité. Il prendra toutes les mesures adéquates.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Marcello ROTOLO.

